

### Renseignements

Le programme de l'Aide financière aux études s'adresse aux personnes qui poursuivent des études à temps plein ou sont réputées poursuivre des études à temps plein. Au **début du mois de janvier**, le **simulateur de calcul** pour la prochaine année scolaire est disponible sur le site internet de l'Aide financière aux études. **Le formulaire de demande d'aide financière en ligne est disponible à la fin du mois de mai. Le traitement d'une demande varie de quatre à six semaines pour une première demande.** Il est recommandé de faire votre demande d'aide financière dès l'ouverture du formulaire. De cette façon, vous vous assurez d'avoir votre calcul pour le début de votre session. Une demande d'aide financière vise une année scolaire, soit de septembre à août. Vous pouvez faire une demande d'aide financière pour chaque année d'études, certaines conditions s'appliquent. Pendant vos études à temps plein ou réputées poursuivre des études à temps plein, vous bénéficiez de certains avantages, notamment vous ne remboursez aucun montant lié à votre prêt et le gouvernement paie pour vous les intérêts de votre prêt. Après vos études, vous pourriez obtenir une réduction de 15 % du montant de votre prêt si vous finissez vos études dans la durée prévue.

### Conditions d'admissibilité

- Avoir la citoyenneté canadienne, la résidence permanente ou un statut de personne réfugiée ou protégée ;
- Être une personne considérée comme résidente du Québec ;
- Être une personne inscrite dans un établissement d'enseignement et un programme d'études reconnu pour l'attribution d'une aide financière ;
- Être aux études à temps plein ou être une personne réputée aux études à temps plein ;
- Respecter votre période d'admissibilité (nombre de mois pendant lesquels vous pouvez obtenir de l'aide financière) ;
- Respecter votre limite d'endettement (montant maximal de prêt que vous pouvez obtenir).

### Contribution d'une tierce personne

En plus de vos revenus, ceux de vos parents, de votre personne répondante ou de votre conjointe ou conjoint peuvent être pris en compte dans le calcul de l'aide financière que vous pourriez recevoir. C'est votre situation personnelle qui détermine si l'on vous considère comme étudiante ou étudiant autonome ou avec contribution. **Une contribution des parents ou de la personne répondante est exigée lorsque vous n'êtes dans aucune des situations mentionnées ci-dessous.** Dans l'éventualité où vos parents ne vivent plus ensemble, seuls les revenus du parent avec qui vous habitez ou habitiez en dernier sont considérés.

- Vous êtes célibataire et vos deux parents sont décédés.
- Vous êtes une personne divorcée, séparée ou veuve.
- Vous êtes le parent d'un enfant ou vous êtes enceinte d'au moins 20 semaines.
- Vous avez subvenu à vos besoins **SANS** résider chez vos parents pendant au moins 24 mois **ET** sans être aux études à temps plein.
- Vous avez travaillé pendant au moins 24 mois **SANS** être aux études à temps plein.
- Vous avez cessé d'étudier à temps plein pendant au moins 7 ans après la fin de l'obligation de fréquentation scolaire.
- Vous avez fait des études universitaires au Québec pendant au moins 3 ans et vous avez accumulé 90 crédits dans un même programme ou 45 crédits si vous êtes atteint d'une déficience fonctionnelle majeure ou si vous êtes une personne réputée poursuivre des études à temps plein de façon permanente.
- Vous avez obtenu un baccalauréat au Québec ou un diplôme d'études supérieures en musique.
- Vous poursuivez des études universitaires de 2e ou 3e cycle à temps plein.

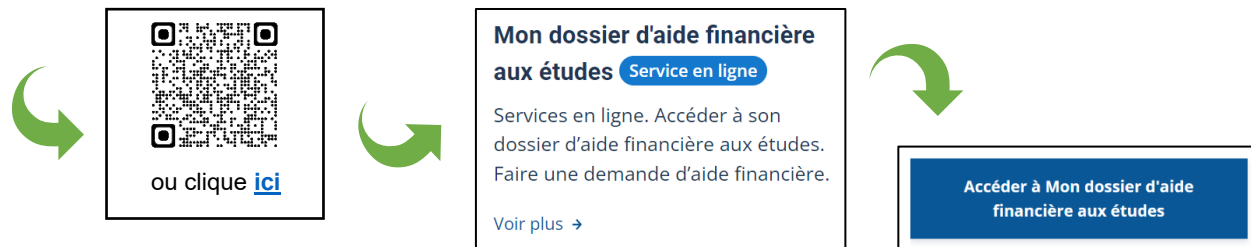
### Renseignements supplémentaires

Courriel : [aidefinanciere@cegepba.qc.ca](mailto:aidefinanciere@cegepba.qc.ca)  
Téléphone : 418 228-8896, poste 2252

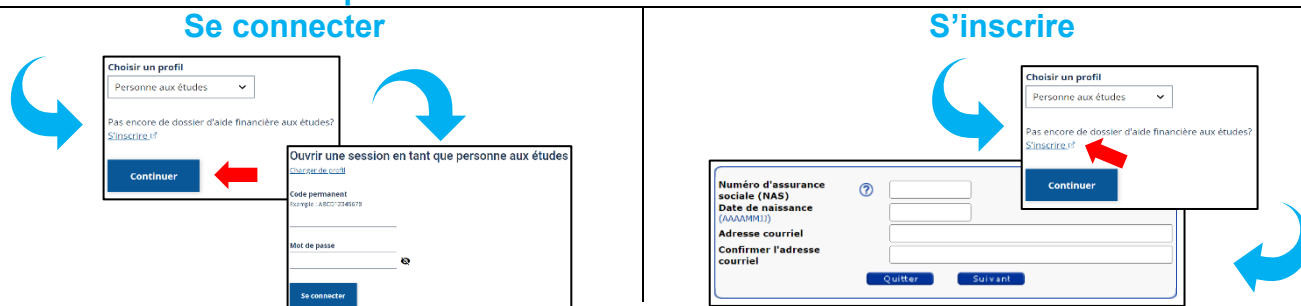
Visitez le site web de l'aide financière aux études



## 1. Accéder à la plateforme



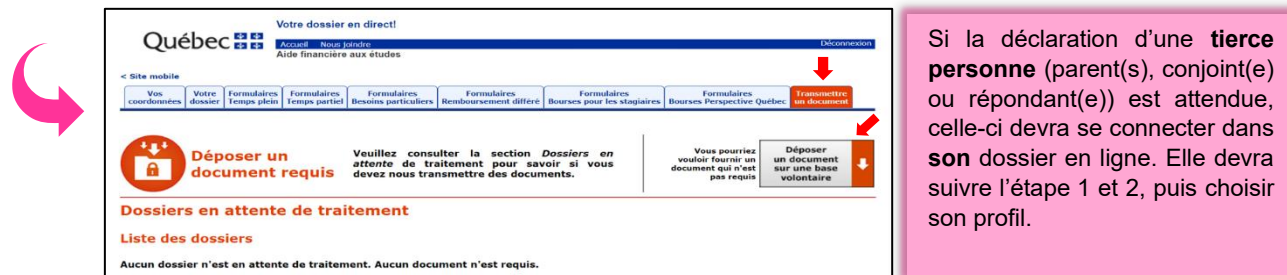
## 2. Connexion ou inscription



## 3. Remplir votre demande



## 4. Document à transmettre (si demandé)



## 5. Homologation du certificat de garantie (lors de la première demande)

